

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 7

VENDREDI 23 JANVIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 JANVIER 2015

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général les lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 février 2015	179
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable relative à l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières (Arrêté du 19 janvier 2015)	179
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 14 janvier 2015)	180
URBANISME - DOMAINE PUBLIC	
Fixation d'une délimitation unilatérale de parcelles communales situées 10 à 12, rue de Torcy, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 janvier 2015)	181
Fixation d'une délimitation partielle unilatérale d'une parcelle communale située 6 à 10, passage Thionville en limite d'une autre parcelle située 15, rue Léon Giraud, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 janvier 2015)	181
Fixation d'une délimitation unilatérale d'une parcelle communale située Les Basses Vignes, à Maurecourt (Yvelines) (Arrêté du 14 janvier 2015)	182
Fixation d'une délimitation unilatérale partielle d'une parcelle communale située 43-45, avenue Marx Dormoy, à Bagneux (Hauts-de-Seine) (Arrêté du 14 janvier 2015)	182
Fixation d'une délimitation unilatérale d'une parcelle communale située avenue Marx Dormoy, à Arcueil (94) (Arrêté du 14 janvier 2015)	182

RESSOURCES HUMAINES

Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris	183
Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris	183
Nominations de trois administrateurs de la Ville de Paris ..	183

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admission , par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours d'accès au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes dans la spécialité psychomotricien ouvert, à partir du 8 décembre 2014, pour huit postes	183
--	-----

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat Savarin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015)	183
Arrêté n° 2015 T 0052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 janvier 2015) ..	184
Arrêté n° 2015 T 0055 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 janvier 2015)	184
Arrêté n° 2015 T 0058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bruxelles et place Adolphe Max, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 janvier 2015)	184
Arrêté n° 2015 T 0062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pierre Haret, et de Bruxelles, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 janvier 2015)	185
Arrêté n° 2015 T 0063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Douai, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 janvier 2015)	185
Arrêté n° 2015 T 0064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Calais et rue de Bruxelles, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 janvier 2015)	186

Arrêté n° 2015 T 0066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Corvisart, rue Magendie, rue des Tanneries, rue du Champ de l'Alouette et rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015).....	186
Arrêté n° 2015 T 0067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baulant, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015)	187
Arrêté n° 2015 T 0068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel-Air, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015)	187
Arrêté n° 2015 T 0069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015).....	188
Arrêté n° 2015 T 0071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015)	188
Arrêté n° 2015 T 0072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015).....	189
Arrêté n° 2015 T 0073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015)....	189
Arrêté n° 2015 T 0074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015).....	189
Arrêté n° 2015 T 0077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015)	190
Arrêté n° 2015 T 0079 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015) ..	190
Arrêté n° 2015 T 0080 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 janvier 2015).....	191
Arrêté n° 2015 T 0082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 janvier 2015)	191
Arrêté n° 2015 T 0084 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015)	192
Arrêté n° 2015 T 0086 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 janvier 2015).....	192
Arrêté n° 2015 T 0087 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Fort de Vaux et boulevard de Douaumont, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015)	192
Arrêté n° 2015 T 0088 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevards Raspail et Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 janvier 2015)	193
Arrêté n° 2014 SSC 030 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Saint-Emilion, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 janvier 2015)	193

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du compte administratif 2013 présenté par l'Association AIDES, pour le S.A.V.S. de AIDES situé 14, rue Scandicci, 93500 Pantin (Arrêté du 7 janvier 2015).....	194
--	-----

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au foyer Pelleport/Lépine, géré par l'Association La Bienvenue et localisé au 115, rue Pelleport, à Paris (20 ^e) et au 3, rue Jean François Lépine, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015).....	194
--	-----

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat déclaré apte à l'issue du concours réservé de moniteur-éducateur ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 1 ^{er} décembre 2014, pour l'accès à l'emploi titulaire	194
--	-----

Liste , par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'issue du concours réservé d'assistant socio-éducatif ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 1 ^{er} décembre 2014, pour l'accès à l'emploi titulaire	195
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00024 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 15 janvier 2015)	195
--	-----

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00027 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République Unie de Tanzanie, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015)	195
--	-----

Arrêté n° 2015 T 0060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Courty et de l'Université, à Paris 7 ^e (Arrêté du 15 janvier 2015)	195
---	-----

Arrêté n° 2015 T 0065 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans le boulevard Raspail, à Paris 7 ^e (Arrêté du 15 janvier 2015).....	196
--	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-01009 concernant l'étude de sécurité publique portant sur la création d'établissements recevant du public de 3 ^e et 4 ^e catégorie ainsi que les opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 5 000 m ² à l'intérieur d'un périmètre situé à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 décembre 2014).....	196
---	-----

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.....	197
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Avis d'appel à projets auprès du monde associatif pour développer des actions de sensibilisation et d'information, notamment des animations, en vue de réduire la quantité de déchets produits sur son territoire dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.)..	197
--	-----

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Arrêté n° 150033** fixant la représentation du personnel relevant du titre III du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté du 16 janvier 2015)..... 197
- Arrêté n° 150035** fixant la représentation du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté du 19 janvier 2015)..... 198

SEINE GRANDS LACS

- Arrêté n° 2015-81** portant constitution du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine grands lacs (Arrêté du 9 janvier 2015)..... 198

PARIS MUSEES

- Délibération** du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en sa séance du 18 décembre 2014. — Convention de délégation de service public avec la S.A.R.L. Orphéo France portant sur la production et l'exploitation d'audioguides dans les musées de la Ville de Paris..... 199

POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 199
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 199
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).... 200
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 200
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 200
- Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H)..... 200

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général les lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 février 2015.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et en formation de Conseil Général, les lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 février à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été

préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris,
et
Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable relative à l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DVD 217 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 portant déclaration du projet d'extension du tramway T3 de la porte de la Chapelle jusqu'à la porte d'Asnières ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DDEES-DVD 1014 des 13 et 17 juin 2014 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de règlement amiable comprend les membres suivants :

1. Membres ayant voix délibérative :

Membres titulaires :

— président : M. Michel COURTIN, juge honoraire du Tribunal Administratif de Paris ;

— représentant la Maire de Paris : Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ;

— représentant la Maire de Paris : M. Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la Maire de Paris chargé des transports, des déplacements, de la voirie et de l'espace public ;

— représentant le Président de la RATP : Mme Julie ROSENCZWEIG, chef de projet T3 à la RATP ;

— représentant le Président de la RATP : M. Raphaël RENÉ-BAZIN, Directeur de l'Agence de développement pour Paris de la RATP ;

— représentant la Mairie du 17^e arrondissement de Paris : Mme Laure CANDLOT, adjointe à la Maire du 17^e arrondissement chargée du commerce et de l'artisanat ;

— représentant la Mairie du 18^e arrondissement de Paris : Mme Afaf GABELOTAUD, Conseillère de Paris à la Mairie du 18^e arrondissement, chargée du commerce, de l'artisanat et du développement économique ;

— représentant Eau de Paris : Mme Hortense BRET, Directrice de l'Ingénierie et du Patrimoine d'Eau de Paris ;

— représentant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain : Mme Frédérique DOSSEUR, Directeur juridique de la CPCU ;

— représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris : M. Gérald BARBIER, vice-Président en charge du commerce de la CCI Paris ;

— représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris : M. Christian LE LANN, Président de la CMAP.

Membres suppléants :

— représentant la Maire de Paris : M. Rachid BELKEBIR, conseiller technique au Cabinet de l'adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ;

— représentant la Maire de Paris : M. Hervé ABDERRAHMAN, conseiller technique au Cabinet de l'adjoint à la Maire de Paris chargé des transports, des déplacements, de la voirie et de l'espace public ;

— représentant le Président de la RATP : M. Jean-Christophe LEFEVRE, membre de l'équipe projet T3 à la RATP ;

— représentant le Président de la RATP : M. Jean-François LUCUIX, chargé de la communication de projet au sein de l'Agence de développement pour Paris de la RATP ;

— représentant la Mairie du 17^e arrondissement de Paris : M. Philippe GUERRE, conseiller délégué au commerce et à l'artisanat à la Mairie du 17^e arrondissement ;

— représentant la Mairie du 18^e arrondissement de Paris : M. Félix BEPPO, adjoint au Maire du 18^e arrondissement chargé de la voirie, des transports et des déplacements ;

— représentant Eau de Paris : M. Xavier DE LA GUÉRIVIÈRE, responsable du service juridique d'Eau de Paris ;

— représentant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain : Mme Marina BELLINI, juriste de la CPCU ;

— représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris : Mme Anne-Marie DEMONCY, membre élue de la CCI Paris ;

— représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris : M. Olivier LENOBLE, Directeur du Service Economique de la CMAP.

2. Membres ayant voix consultative :*Membres titulaires :*

— représentant la Ville de Paris, Direction de la Propreté et de l'Eau, service technique eau et assainissement : M. Thomas WALLISER, chef de la circonscription Ouest de la DPE/STEA ;

— représentant la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, mission Tramway : Mme Christelle GODIHNO, cheffe de la mission Tramway ;

— représentant la Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue : Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, adjointe au pôle technique et coordination à la SDPCPR ;

— représentant la RATP : M. Guillaume RONDEAU, responsable de l'unité projets et contrats au département juridique de la RATP ;

— représentant le Régime Social des Indépendants : M. Alain BOUTRY, administrateur RSI Ile-de-France Centre ;

— représentant la Régie Immobilière de la Ville de Paris : Mme Isabelle JEGOU, Directrice juridique de la RIVP ;

— représentant Paris Habitat : Mme Colette BARNABÉ, chargée de l'action commerciale, à Paris Habitat.

Membres suppléants :

— représentant la Ville de Paris, Direction de la Propreté et de l'Eau, service technique eau et assainissement : M. Jahan AL NAKIB, chef de projet tramway de la circonscription Ouest de la DPE/STEA ;

— représentant la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, mission Tramway : M. Frédéric TORNOR, adjoint à la cheffe de projet T3 de la mission Tramway ;

— représentant la Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue : Mme Patricia MAESTRO, adjointe au pôle technique et coordination à la SDPCPR ;

— représentant la RATP : Mme Nathalie LE VANNAIS, juriste à la RATP ;

— représentant le Régime Social des Indépendants : M. Roland BOUAZIZ, administrateur RSI Ile-de-France Centre ;

— représentant la Régie Immobilière de la Ville de Paris : M. Nicolas THORAND, responsable du commerce à la RIVP ;

— représentant Paris Habitat : M. Jean-Marc AZOULAY, Paris Habitat.

3. Membres associés en qualité d'observateurs :*Membres titulaires :*

— M. Eric FERRAND, médiateur de la Ville de Paris ;

— M. Philippe LABBÉ, médiateur de la RATP.

Membres suppléants :

— Mme Nathalie SERVAIS, adjointe à la chef de la mission Médiation de la Ville de Paris, représentante du Médiateur de la Ville de Paris.

Art. 2. — Toute évolution dans la composition de la Commission de règlement amiable au cours des cinq années de son fonctionnement, de 2014 à 2018, fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Art. 3. — La Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 7 juillet 2014 modifié par l'arrêté en date du 9 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013, nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à ses collaborateurs et collaboratrices, et ses arrêtés modificatifs en date des 9 septembre, 15 octobre et 17 novembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 7 juillet 2014 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à ses collaborateurs et collaboratrices, est modifié comme suit :

Art. 2. — A l'article 3, après la mention concernant M. Marcel TERNER, à compter du 1^{er} décembre 2014, *substituer* :

— « M. Eric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme » à « M. Patrice BÉCU, sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme ».

A l'article 4, paragraphe C, à compter du 1^{er} décembre 2014, *supprimer* la mention concernant M. Eric JEAN-BAPTISTE, adjoint au sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme.

A l'article 4, paragraphe D, section II, alinéa e, après la mention concernant Mme Géraldine COUPIN, à compter du 14 janvier 2015, *ajouter* :

— « Mme Catherine GAUTHIER, cheffe de section territoriale de la circonscription ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Fixation d'une délimitation unilatérale de parcelles communales situées 10 à 12, rue de Torcy, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande en date du 10 janvier 2014 de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Mairie de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 approuvant la délimitation de deux parcelles appartenant au domaine public communal cadastrées 18-DA-38 et 18-DA-39, sises 10 à 12, rue de Torcy, à Paris (18^e), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale des parcelles susvisées ;

Vu l'avis favorable du Conseil du 18^e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation unilatérale des parcelles communales cadastrées 18-DA-38 et 18-DA-39, sises 10 à 12, rue de Torcy, à Paris (18^e), est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté (référence Itorplanlamb/sqcot/CTSdeb de février 2014).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service de la Topographie
et de la Documentation Foncière

Béatrice ABEL

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme, sous-direction de l'action foncière, Service de la topographie et de la documentation foncière, Section de l'inventaire située 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Fixation d'une délimitation partielle unilatérale d'une parcelle communale située 6 à 10, passage Thionville en limite d'une autre parcelle située 15, rue Léon Giraud, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du Cabinet de géomètres-experts CAILLEUX et FOUCHÉ en date du 12 janvier 2012 présentée au nom du groupe INFINIM ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014, approuvant la délimitation partielle de la parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée 19-BA-18 située 6 à 10, passage Thionville, à Paris (19^e), en limite de la parcelle cadastrée 19-BA-16 située 15, rue Léon Giraud, à Paris (19^e), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Vu l'avis favorable du Conseil du 19^e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle unilatérale de la parcelle communale cadastrée 19-BA-18 située 6 à 10, passage Thionville, à Paris (19^e), en limite de la parcelle cadastrée 19-BA-16 située 15, rue Léon Giraud, à Paris (19^e), est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté (référence Delimitat2014/thionville de mars 2014).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au cabinet de géomètres-experts CAILLEUX et FOUCHÉ ;
- au groupe INFINIM ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Service de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Béatrice ABEL

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme, sous-direction de l'action foncière, Service de la topographie et de la documentation foncière, Section de l'inventaire située 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Fixation d'une délimitation unilatérale d'une parcelle communale située Les Basses Vignes, à Maurecourt (Yvelines).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du Cabinet de géomètres-experts COGERAT présentée au nom de Mme Lucienne LAINE ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 20 et 21 octobre 2014 approuvant la délimitation de la parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée AH-55 sise Les Basses Vignes, à Maurecourt (Yvelines), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation unilatérale de la parcelle communale cadastrée AH-55 sise Les Basses Vignes, à Maurecourt (Yvelines) est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté (référence Imaucc49plan/aubervi/CTSait de septembre 2013).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— au Cabinet de géomètres-experts COGERAT ;
— à Mme Lucienne LAINE ;
— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Service de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Béatrice ABEL

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme, sous-direction de l'action foncière, Service de la topographie et de la documentation foncière, Section de l'inventaire située 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Fixation d'une délimitation unilatérale partielle d'une parcelle communale située 43-45, avenue Marx Dormoy, à Bagneux (Hauts-de-Seine).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du Cabinet de géomètres-experts AIR&GEO présentée au nom de M. Benjamin HUGODOT ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 17, 18 et 19 novembre 2014, approuvant la délimitation partielle d'une parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée A-1, sise 43-45, avenue Marx Dormoy à Bagneux (Hauts-de-Seine), en limite de la parcelle N-67, conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation unilatérale partielle de la parcelle communale cadastrée A-1, sise 43-45, avenue Marx Dormoy à Bagneux (Hauts-de-Seine), en limite de la parcelle N-67, est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté (référéncé Icimplan1cc49/sqcot/CTSdeb d'avril 2014).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— au cabinet de géomètres-experts AIR&GEO ;
— à M. Benjamin HUGODOT ;
— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Service de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Béatrice ABEL

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme, sous-direction de l'action foncière, Service de la topographie et de la documentation foncière, Section de l'inventaire située 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Fixation d'une délimitation unilatérale d'une parcelle communale située avenue Marx Dormoy, à Arcueil (94).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du Cabinet de géomètres-experts Daniel LEGRAND présentée au nom de la société IMMODIEZ ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 20 et 21 octobre 2014, approuvant la délimitation de la parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée B-17 située avenue Marx Dormoy, à Arcueil (94), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation unilatérale de la parcelle communale cadastrée B-17 située avenue Marx Dormoy, à

Arcueil (94) est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté (référence Imonplan/sqcot/CTSdeb de novembre 2013).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— au Cabinet de géomètres-experts Daniel LEGRAND ;
— à la société IMMODIEZ ;
— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Service de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Béatrice ABEL

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme, sous-direction de l'action foncière, Service de la topographie et de la documentation foncière, Section de l'inventaire située 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

RESSOURCES HUMAINES

Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 14 janvier 2015 :
— M. Laurent BIRON, administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Finances et des Achats, est, sur sa demande, affecté à la Direction des Ressources Humaines, en qualité d'adjoint au responsable de l'Université des cadres, à compter du 8 janvier 2015.

Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 14 janvier 2015 :
— M. Loïc LECHEVALIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement, auprès du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, sur un emploi d'agent contractuel, en qualité de Secrétaire Général, pour une période de deux ans, à compter du 7 janvier 2015.

Nominations de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 14 janvier 2015 :
— M. Franck SADA, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est affecté à cette même date à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de chef du bureau des partenariats ;

— Mme Marie-Christine DELPECH-COLONNA D'ISTRIA, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommée et titularisée administratrice de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle est affectée à cette même date à la Direction des Finances et des Achats, en qualité de chef du bureau des participations et du pilotage des opérateurs ;

— M. Abdelrahime BENDAIRA, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est affecté à cette même date à la Direction des Affaires Juridiques, en qualité de chef du bureau du droit public général.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours d'accès au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes dans la spécialité psychomotricien ouvert, à partir du 8 décembre 2014, pour huit postes.

- 1 — Mme LEBLANC Anne, née BOIVIN-CHAMPEAUX
ex-aequo — Mme WETZEL Julie, née LALLEMENT
3 — Mme GIRARD Céline
ex-aequo — Mme SOLIBIÉDA Amandine
5 — Mme BRICE Gwendolyne
ex-aequo — Mme CELLIER KABORE Elise, née CELLIER
7 — Mme LERICHE Charlotte
ex-aequo — Mme REM. Elsa.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

Le Président du Jury

Christophe AROULANDA

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57 (16 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 57. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 53 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction de la gare Rosa Parks, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0055 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Brune, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10007 du 3 janvier 2000 modifiant dans les 13^e, 14^e et 15^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 1996-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de dessouchages et de créations de fosses d'arbres nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles boulevard Brune, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 12 au 13 et du 19 au 20 février 2015, de 21 h 30 à 4 h) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, :

— BOULEVARD BRUNE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 95, 103, 117 et 147 ;

— BOULEVARD BRUNE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 76, 112 et 116.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10007 du 3 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénier des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bruxelles et place Adolphe Max, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement, notamment rue de Bruxelles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bruxelles et place Adolphe Max, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, côté pair, n° 24, sur la zone motos ;

— RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 42 et le n° 44, y compris la zone de livraison ;

— RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 11 ;

— PLACE ADOLPHE MAX, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 11, y compris la station autolib située aux n°s 5 et 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 42, rue de Bruxelles.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour L'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,

*L'Ingénieur Principal
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 0062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pierre Haret, et de Bruxelles, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement, notamment rue de Bruxelles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pierre Haret et de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE HARET, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8 ;

— RUE PIERRE HARET, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 ;

— RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 18, y compris la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,

*L'Ingénieur Principal
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 0063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Douai, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement, notamment rue de Douai ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Douai, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE DOUAI, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 bis et le n° 71 ;

— RUE DE DOUAI, 9^e arrondissement, côté impair, n° 5 et 69, sur les zones de livraisons, ainsi que la zone moto au n° 65.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour L'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,

*L'Ingénieur Principal
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 0064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Calais et rue de Bruxelles, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Calais et rue de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars au 3 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CALAIS, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 22 ;

— RUE DE CALAIS, 9^e arrondissement, côté pair, n° 26 sur le stationnement motos ;

— RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour L'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,

*L'Ingénieur Principal
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 0066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Corvisart, rue Magendie, rue des Tanneries, rue du Champ de l'Alouette et rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Corvisart, rue du Champ de l'Alouette et rue Léon-Maurice Nordmann ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Champ de l'Alouette ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un réseau pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Corvisart, rue Magendie, rue des Tanneries, rue du Champ de l'Alouette, rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2015 au 9 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CORVISART, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 24 du 19 janvier 2015 au 20 janvier 2015 ;

— RUE MAGENDIE, 13^e arrondissement, du 2 au 6 février 2015, sur 6 places ;

— RUE DES TANNERIES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 2 et le n° 8 du 9 février 2015 au 9 mars 2015 ;

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GLACIERE et la RUE VULPIAN du 16 février 2015 au 9 mars 2015 ;

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 119 du 9 mars 2015 au 9 avril 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 14, rue Corvisart, du n° 10, rue du Champ de l'Alouette et n° 127 rue Léon-Maurice Nordmann.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8 rue du Champ de l'Alouette.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES TANNERIES, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE vers et jusqu'à la RUE MAGENDIE.

Ces dispositions sont applicables une journée, le 9 février 2015.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GLACIERE vers et jusqu'à la RUE VULPIAN.

Ces dispositions sont applicables le 2 mars 2015.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baulant, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baulant, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2015 au 2 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAULANT, 12^e arrondissement, côté pair, n° 6 (6 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel-Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel-Air, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2015 au 4 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, côté pair, entre la contre-allée et le rond-point de la place de la Nation (sans numérotation), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public (phases 1 et 2), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2015 au 3 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE COURCELLES, 8^e arrondissement, au n° 41, sur 6 places.

Cette mesure sera effective du 19 janvier 2015 au 3 juillet 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE COURCELLES, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALFRED DE VIGNY et la PLACE DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 19 janvier 2015 au 30 janvier 2015.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE COURCELLES, 8^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE COURCELLES et la RUE ALFRED DE VIGNY.

Cette mesure sera effective du 2 février 2015 au 20 février 2015.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 86 dans la contre-allée.

Cette mesure sera effective du 23 février 2015 au 11 mars 2015.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 72 dans la contre-allée.

Cette mesure sera effective du 12 mars 2015 au 3 avril 2015.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Jean Colly ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Jean Colly, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 1 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE DOMREMY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 5 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULIEN LACROIX, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 37 à 39, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 0074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 356, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 0077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE PATAY jusqu'au n° 58 ;

— RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DESSOUS DES BERGES jusqu'au n° 56.

Ces dispositions sont en vigueur de 8 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0079 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour la téléphonie mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 30 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SERURIER jusqu'au n° 28.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'ALSACE LORRAINE jusqu'au n° 28.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, au droit du n° 28, sur 4 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0080 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 1^{er} février 2015 pour la partie comprise entre les rues des Saints-Pères et Four (côté impair), et le 8 mars 2015 pour la partie comprise entre les rues des Saints-Pères et Buci (côté pair)) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES SAINTS-PERES et la RUE DU FOUR.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES SAINTS-PERES et la RUE DE BUCI, sur 400 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2015 au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, entre le n° 46 et le n° 74.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, entre le n° 40 et le n° 44.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0084 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'extension d'une station autolib, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 6 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 0086 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transport en commun, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 5 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 85 et la RUE HAUTEFEUILLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0087 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Fort de Vaux et boulevard de Douaumont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de divers chantiers liés à la ZAC Clichy Batignolles nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable, boulevard de Douaumont, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DU FORT DE VAUX, 17^e arrondissement.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0088 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevards Raspail et Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de création et remplacements d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transport en commun boulevards Raspail et Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 ;

— BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 ;

— BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 78 ;

— BOULEVARD RASPAIL, côté pair, au droit du n° 110 ;

— BOULEVARD RASPAIL, côté impair, au droit de la PLACE PIERRE LAFUE ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 147.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les Sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 SSC 030 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Saint-Emilion, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 12, place des vins de France, à Paris 12^e, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 1 325 places dont 1 015 places publiques (véhicules légers) et 310 places privées ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 20 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Saint-Emilion, 12, place des Vins de France, à Paris 12^e.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du compte administratif 2013 présenté par l'Association AIDES, pour le S.A.V.S. de AIDES situé 14, rue Scandicci, 93500 Pantin.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 septembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AIDES (siège régional situé actuellement 16-18, quai de la Loire, 75019 Paris et siège national situé actuellement 14, rue Scandicci, 93500 Pantin) pour le SAVS de AIDES ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2013.

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2013 présenté par l'Association AIDES, pour le SAVS de AIDES, adresse administrative : 14, rue Scandicci, 93500 Pantin, est arrêté, après vérification, à 198 982,85 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 35 ressortissants au titre de 2013 est de 198 982,85 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 23 008,69 €.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au foyer Pelleport/Lépine, géré par l'Association La Bienvenue et localisé au 115, rue Pelleport, à Paris (20^e) et au 3, rue Jean François Lépine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Pelleport/Lépine, géré par l'Association La Bienvenue, et localisé au 115, rue Pelleport, à Paris (20^e) et au 3, rue Jean François Lépine, à Paris (18^e), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 330 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 890 500 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 238 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 450 687 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 € ;

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2013 soit -186,88 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier applicable au foyer Pelleport/Lépine, géré par l'Association La Bienvenue, et localisé au 115, rue Pelleport, à Paris (20^e) et au 3, rue Jean François Lépine, à Paris (18^e), est fixé à 149,56 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2016, sera égal au prix de journée 2015 soit 149,56 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat déclaré apte à l'issue du concours réservé de moniteur-éducateur ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 1^{er} décembre 2014, pour l'accès à l'emploi titulaire.

— M. Marc OLORY HOUSSOU.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

*La Présidente du Jury,
Cheffe du Service de Médecine Statutaire
et des Procédures Médico-Administratives
à la Direction des Ressources Humaines*

Angèle ARCHIMBAUD

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'issue du concours réservé d'assistant socio-éducatif ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 1^{er} décembre 2014, pour l'accès à l'emploi titulaire.

1^{er} — M. Mohamed BOUDOUAYA
 ex-aequo — Mme Madeleine NGO MATIP.
 Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 janvier 2015

*La Présidente du Jury,
 Cheffe du Service de Médecine Statutaire
 et des Procédures Médico-Administratives
 à la Direction des Ressources Humaines*

Angèle ARCHIMBAUD

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00024 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Lassana BATHILY, civil, né le 27 juin 1990, à Bamako (MALI).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00027 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République Unie de Tanzanie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Léonard de Vinci relève de la compétence du Préfet de Police conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que l'ambassade de la République Unie de Tanzanie est un site sensible relevant de l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé pris sur le fondement de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales qui attribue au Préfet de Police la compétence en matière de Police de la circulation et du stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant que la réservation de cinq places de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République Unie de Tanzanie participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République Unie de Tanzanie, sont créés RUE LEONARD DE VINCI, 16^e arrondissement, au n° 7 ter (5 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
 Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015 T 0060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Courty et de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Courty et la rue de l'Université, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et la rue Sébastien Bottin, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau « Climespace » au n° 77, rue de l'Université, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 janvier 2015) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier en vis-à-vis du n° 8, rue de Courty ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COURTY, 7^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 8, sur 2 places.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN vers et jusqu'à la RUE DE COURTY.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2015 T 0065 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans le boulevard Raspail, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Raspail, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de déconnexion du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) d'un immeuble, au droit du n° 16, boulevard Raspail, à Paris 7^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 janvier 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le

Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de Protection Public*
Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-01009 concernant l'étude de sécurité publique portant sur la création d'établissements recevant du public de 3^e et 4^e catégorie ainsi que les opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 5 000 m² à l'intérieur d'un périmètre situé à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 111-3-1, R. 111-48 alinéa 2 et R. 311-5-1 et R. 311-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 123-19 ;

Vu le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;

Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Ministre du Logement et de la Ville, INT/K/07/00103/C du 1^{er} octobre 2007 relative à l'application de l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 17^e arrondissement du 2 décembre 2014 ;

Considérant l'état de la sécurité et les perspectives d'évolution du contexte social, économique et urbain de certaines parties du territoire du 17^e arrondissement, notamment en raison du développement continu de la ZAC des Batignolles ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — En dehors des opérations d'aménagement ou de construction prévues aux alinéas 1 et 3 de l'article R. 111-48 du Code de l'urbanisme, sont soumis à une étude de sécurité publique, la création d'établissements recevant du public de 3^e et 4^e catégorie ainsi que les opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 5 000 m² à l'intérieur du périmètre délimité dans le 17^e arrondissement par : le périphérique au Nord, l'avenue de la Porte de Clichy et l'avenue de Clichy sur ses deux rives, la rue Cardinet au Sud et l'intégration du faisceau ferroviaire à l'Ouest.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — Mme TOULET Sabine
 2 — Mme RONFAUT Nathalie
 3 — Mme DOUAÏRI Linda
 4 — Mme BOUNOURI Sophia
 ex-aequo — Mme BELLENGER RAMOS Catherine
 6 — Mme FILLEE Carole
 7 — M. BEN HASSEN Ahlem
 8 — Mme GUIHOT Elodie
 9 — Mme CAZAMAYOU Céline
 ex-aequo — Mme MARIE-SAINTE LEBEL Sylvia.

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Le Président du Jury

Sébastien CANNICIONI

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Avis d'appel à projets auprès du monde associatif pour développer des actions de sensibilisation et d'information, notamment des animations, en vue de réduire la quantité de déchets produits sur son territoire dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.).

La Ville de Paris lance un appel à projets auprès du monde associatif pour développer des actions de sensibilisation et d'information, notamment des animations, en vue de réduire la quantité de déchets produits sur son territoire dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.). Le présent appel à projet se tient dans un contexte particulier : la Ville de Paris accueillera, fin d'année 2015, la Conférence internationale sur le climat dite COP21. L'année 2015 est également et dans ce cadre, consacrée au lancement d'une dynamique majeure devant lancer la Ville de Paris dans une conversion totale à l'économie circulaire dont la réduction des déchets est l'un des piliers. Les Etats généraux du Grand Paris de l'économie circulaire se tiendront en 2015 et se poursuivront dans leur mise en œuvre en 2016. Les accomplissements de la Ville en matière de réduction des déchets sont déjà remarquables ; ils n'ont été possibles que par l'engagement de l'ensemble des acteurs, associatifs et économiques, durant ces dernières années. Ce sont ces efforts que la Ville de Paris souhaite aujourd'hui amplifier, à travers le présent appel à projet.

Les projets, qui seront soutenus sous forme de subventions, devront faire émerger des actions innovantes et de mobilisation à destination des différents publics cibles (habitants, salariés, enfants, usagers des services publics, entreprises et commerces, associations) pour les inciter à changer leurs habitudes de consommation et de gestion de leurs déchets, en particulier pour lutter contre le gaspillage alimentaire, réduire les emballages et la consommation de papier.

Pour être candidat à l'appel à projets et déposer un projet : <http://www.paris.fr/associations>.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 150033 fixant la représentation du personnel relevant du titre III du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E 2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la délibération du 17 octobre 2014 en son point 84 fixant le nombre de représentants du personnel et de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant du Titre III du statut général de la fonction publique, après les élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors du scrutin du 4 décembre 2014 relatif au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Sur proposition des organisations syndicales représentatives concernées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres représentants du personnel relevant du titre III du statut général de la fonction publique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Au titre du syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Michel THUEUX, aide-soignant ;
- M. Jean-Michel LAGADEC, secrétaire administratif ;
- Mme Delly DELYON, permanent syndical.

Représentants suppléants :

- M. Eric AZZARO, agent social ;
- Mme Germaine JERSIER, aide-soignante ;
- M. Bruno LOUIS ALEXIS, adjoint administratif.

Au titre du syndicat FO :

Représentants titulaires :

- M. Jacques LEFORT, agent de maîtrise ;
- M. Laurent ECHALIER, adjoint administratif.

Représentants suppléants :

- Mme Patricia PERRICHET, secrétaire administrative ;
- Mme Cathy FERRON, agent social.

Au titre du syndicat UCP/UNECT VP :

Représentant titulaire :

- Mme Edith FLORENT, cadre supérieur de santé.

Représentant suppléant :

- Mme Françoise GUIONNET, secrétaire administrative.

Au titre du syndicat UNSA :

Représentant titulaire :

- Mme Anne LUBRANO, infirmière en soins généraux.

Représentant suppléant :

- Mme Dominique CALZI, secrétaire administrative.

Art. 2. — La chef du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 150035 fixant la représentation du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 85-946 du 16 août 1985 modifiant le Code du travail et relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements mentionnés à l'article L. 792 du Code de la santé publique et dans les syndicats inter-hospitaliers ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° E2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène, de

Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour les établissements relevant du Titre IV ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 décembre 2014, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors du scrutin du 4 décembre 2014 relatif au Comité Technique d'Établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Sur proposition des organisations syndicales représentatives concernées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres représentants du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Au titre du syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Eric SYLVAIN, adjoint d'accueil et d'insertion ;
- M. Lakhdar RIAH, adjoint administratif hospitalier.

Représentants suppléants :

- M. Frédéric BOUTOUX, agent d'entretien qualifié ;
- M. Mohamed DJEGHAM, ouvrier professionnel qualifié.

Au titre du syndicat UNSA :

Représentants titulaires :

- Mme Nadine ATLAN, adjoint administratif hospitalier ;
- Mme Frédérique SPECK, assistant de service social.

Représentants suppléants :

- Mme Pauline HERPET, agent d'entretien qualifié ;
- Mme Antonio GRACIA-SANCHIS, moniteur-éducateur.

Art. 2. — L'arrêté n° 140341 du 25 février 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre IV du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — La chef du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

SEINE GRANDS LACS

Arrêté n° 2015-81 portant constitution du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine grands lacs.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014, modifié du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique fixant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-44 du 26 juin 2014 portant création et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique de l'EPTB Seine grands lacs ;

Vu le courrier en date du 31 décembre 2014 du syndicat FO, désignant ses représentants au CHSCT de l'EPTB Seine grands lacs ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine grands lacs s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

- M. Frédéric MOLOSSI, Président du CHSCT ;
- M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des services techniques ;
- Mme Sylvie VADEL, chef du service des ressources humaines.

Suppléants :

- M. Régis THEPOT, Directeur Général des services ;
- M. Patrick GLASSER, Directeur de l'Exploitation ;
- M. Guy MARTIN, Directeur des services administratifs et financiers.

Représentants du personnel :

Liste Syndicat Force Ouvrière EPTB Seine grands lacs.

Titulaires :

- M. Gérald DUFLOT
- Mme Frédérique DELAFARGE
- M. Olivier BOURGUET.

Suppléants :

- M. Jacky COLLOT
- M. Stéphane DEMERLIAC
- M. José MONVOISIN.

Art. 2. — M. le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- au Département des Hauts-de-Seine ;
- au Département de la Seine-Saint-Denis ;
- au Département du Val-de-Marne ;
- au Département de Paris ;
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Le Président

Frédéric MOLOSSI

PARIS MUSEES

Délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en sa séance du 18 décembre 2014. — Convention de délégation de service public avec la S.A.R.L. Orphéo France portant sur la production et l'exploitation d'audioguides dans les musées de la Ville de Paris.

Le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 12 en date du 19 décembre 2013, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées s'est prononcé sur le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la production et l'exploitation d'un service d'audioguidage dans les musées de la Ville de Paris et a autorisé le Président du Conseil d'Administration à lancer la consultation ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en application de l'article L. 1411-5 CGCT, en date du 13 mars 2014, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en application de l'article L. 1411-5 CGCT, en date du 12 septembre 2014, sur les offres préalables aux négociations ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration de Paris Musées, sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Décide :

Article 1 : M. le Président du Conseil d'Administration de Paris Musées est autorisé à signer avec la S.A.R.L. Orpheo France le contrat de délégation de service public, dont le texte est joint à la présente délibération, et qui a pour objet la production et l'exploitation d'audioguides dans les musées de la Ville de Paris.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 70 du budget de fonctionnement de Paris Musées, exercices 2015 à 2019.

La Directrice Générale

Delphine LEVY

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé de mission coopération éducative.

Contact : Mme Cécile MINE, responsable des affaires générales — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : ATT NT 34488.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Coopérations, Partenariats et Projets du Grand Paris.

Poste : chef de mission territoriale, chargé des territoires du Val-de-Marne et de l'Essonne et du suivi des dossiers « transports/déplacements » et « développement économique ».

Contact : Mme Elsa MARTAYAN — Tél. : 01 42 76 74 72.

Référence : AT 15 34464.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des ressources humaines — bureau de la formation et de la prévention.

Poste : chargé de l'application, au sein du SRH, des politiques de recrutement, reconversion professionnelle, mobilité, handicap, égalité F/H et formation.

Contact : Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef du bureau de la formation et de la prévention — Tél. : 01 42 76 30 71.

Référence : AT 15 34476.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de mission territoriale chargé des territoires de l'Ourcq et « Est Ensemble » et du suivi des dossiers « environnement/économie circulaire », 100, rue de Réaumur, 75002 Paris.

Contact : Mme Elsa MARTAYAN —
Tél. : 01 42 76 74 72 — elsa.martayan@paris.fr

Réf. : Intranet ITP n° 34465.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef de la mission « université des cadres, 7, rue Mornay, 75004 Paris.

Contact : Mme Sophie FADY-CAYREL —
Tél. : 01 42 76 60 76 — sophie.fady-cayrel@paris.fr

Réf. : Intranet IST n° 34495.

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H).

La M.P.A.A., établissement culturel de la Ville de Paris, est un réseau de lieux de création et de diffusion dédié aux pratiques artistiques amateurs. Elle a pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, de tous les parisiens. Dans ce cadre, la M.P.A.A. recrute :

1^{er} poste : un comptable, responsable RH (F/H)

Missions : le(la) titulaire du poste assure, notamment la gestion administrative et financière du personnel de l'Etablissement, tous statuts confondus (28 agents permanents titulaires et contractuels, vacataires et intermittents) ; il(elle) assure également le volet comptabilité suivant : engagement, suivi et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à l'activité artistique de l'établissement : contrats de cession, contrats de prestation (ateliers, master classe...), note de droits d'auteur, agessa...

Conditions particulières : disponible, en sa qualité de mandataire suppléant(e) le(la) titulaire du poste est appelé(e) à tenir la billetterie des spectacles en soirée et le week end à la M.P.A.A./Saint-Germain.

Profil : de formation comptable et/ou ressources humaines (bac + 2), avec expérience de 3 ans minimum dans un poste similaire ; maîtrise des textes et lois en vigueur relatifs au droit du travail ; connaissance du secteur du spectacle vivant (contrats et paie du spectacle) et du statut de la fonction publique ; connaissance de l'instruction comptable M14.

Qualités : méthodique et rigoureux, vous avez le sens du service public ; organisé, réactif et autonome, vous êtes capable d'identifier et de gérer les priorités ; capacité à travailler en équipe ; respect des obligations de discrétion et de confidentialité.

Fiche de poste complète sur demande :

recrutement@mpaa.fr.

2^e poste : un régisseur (F/H)

Missions : le(la) titulaire du poste est amené à occuper ses fonctions sur les différents sites de la M.P.A.A. (actuels et à venir) :

A la M.P.A.A./Saint-Germain, il(elle) :

- participe à la préparation et à la mise en œuvre des régies plateau, son et lumière et vidéo : montage, réglage, conduite et démontage des lumières ou du son des spectacles ; manipulation des perches de scène et câblage des vidéoprojecteurs... ;

- participe aux travaux de maintenance sur le matériel technique et le bâtiment.

A la M.P.A.A./Broussais, il(elle) est chargé(e) :

- de la mise en œuvre technique des spectacles et des ateliers : aménagement de plateaux avec installation des matériels nécessaires à la réalisation des spectacles et événements, préparation des salles de répétition... ;

- de la préparation et de la mise en œuvre des régies plateau, son, lumière et vidéo ;

- des petits travaux de maintenance : entretien technique, électricité, peinture... ;

- de veiller à l'état du matériel et des salles mises à disposition.

D'une manière générale, il veille à l'application des règles de sécurité.

Conditions particulières : disponible, polyvalent(e), il(elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

Qualités requises :

- bonne connaissance du domaine technique en général : de la lumière traditionnelle (particulièrement console AVAB), du son (particulièrement consoles Yamaha LS9 et M7CL) et de la diffusion vidéo ;

- expérience significative dans un poste similaire et du travail d'équipe ;

- sens de l'organisation, méthodique et rigoureux ;

- habilitations électriques et SSIAP1 indispensables ;

- caces nacelle et travaux en hauteur, permis de conduire B souhaités.

Ces 2 postes sont à pourvoir immédiatement.

C.V. + lettre de motivation à envoyer par mail exclusivement sur recrutement@mpaa.fr.

Par courrier : M. le Directeur, M.P.A.A., 4, rue Félibien, 75006 Paris.

Date limite de réception : 6 février 2015.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT